

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

9425/19

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0291(COD)**

**CODEC 1106
TRANS 346
MI 452
ENV 492
CLIMA 144**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 8 novembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 192 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 avril 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 5 juillet 2018³.

¹ 14183/17.

² JO C 262 du 25.7.2018, p. 58.

³ JO C 387 du 25.10.2018, p. 70.

4. Le 18 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 57/19, la République tchèque, l'Allemagne, la Pologne et la République slovaque votant contre, et l'Autriche, l'Estonie et la Lettonie s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 8451/19.